



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2024/1852

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE CLAYE (RD418)

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024 de 21H00-6H00, afin de permettre aux entreprises Jean Lefevre, Ouzanouite, Signature et leurs sous traitants, d'effectuer de refecton voirie, pour le compte du département (ARD Meaux-Villenoy) , rue de Claye (RD418), il y a lieu de régler la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant au droit des travaux des 2 cotés de la voie au fur et à mesure de leurs avancements mais autorisé à la société en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Pendant cette même période , la circulation rue de Claye RD418 sera maintenue par demi-chaussée restante, en alternat par feux tricolores avec décompte de temps.

Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des Bus et véhicules de collecte.

Durant ces travaux, prévus le mardi 10 et mercredi 11 décembre 202, la route sera barrée toute la nuit. Une déviation sera mise en place par les entreprises par l'allée des Peupliers, rue de Moulin à vent, rue Pasteur, rue Jeanne d'Arc (dans le sens descendant) ou rue du Temple (dans le sens montant).

En cas d'extrême urgence l'entreprise mettra en œuvre tous les moyens pour permettre l'accès des secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. Les entreprises prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 6 : La refecton définitive devra être réalisée au plus tard le vendredi 13 décembre 2024.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par les entreprises. La signalisation sera actualisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, ARD Meaux-Villenoy, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, Transdev

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le
Le Maire

- 3 DEC. 2024 Le Maire

Manuel DA SILVA



Manuel DA SILVA

